

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 16 NOVEMBRE 2010

Membres en exercice : 17
Membres présents : 13
Suffrages exprimés : 14

L'an deux mille dix, le seize novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Portets, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PEREZ, 1^{er} Adjoint.
Date de la convocation : **10 novembre 2010**.
Présents : Jean-Claude PEREZ, Corine BLANCHARD, Claudie MARQUETON, Noël COURTIN (Adjoints), Didier CAZIMAJOU, Michel COUSSEAU, Thierry RENAUD, Ghislaine GIFFARD, Pascal MORTIER, Stéphanie BAYLE, Stéphane ENGEL, Jean-Claude VACHER, Christiane CAZIMAJOU (Conseillers Municipaux).
Absente avec délégation : Marie-France THERON (pouvoir à Jean-Claude PEREZ).
Absent excusé : *Néant*.
Absents : Dominique HAVERLAN, Patrick DESVAUX, Fanny JACQUE.
Secrétaire de séance : Ghislaine GIFFARD.

PREAMBULE

Monsieur Jean-Claude PEREZ, 1^{er} Adjoint, présente les excuses de Madame Marie-France THERON, Maire de PORTETS, retenue par une importante obligation familiale. Il donne lecture du compte rendu de la réunion du Conseil municipal du 05 octobre 2010 qui est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS

AMENAGEMENT DE LA RUE DE LA BONNETERIE – AVENANT AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE

Monsieur le 1^{er} Adjoint expose au Conseil municipal que le contrat de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Rue de la Bonneterie avec M. François BOYE, maître d'œuvre, a été établi sur un coût prévisionnel de travaux estimé à 199.820,00 € HT, soit un forfait général provisoire de rémunération de 10.590,46 € HT (5,3% du montant HT des travaux).

Le coût prévisionnel définitif des travaux étant de 206.925,00 € HT, le forfait général définitif de rémunération passe à 10.967,03 € HT. Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le nouveau forfait général définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre soit 10.967,03 € HT (13.116,57 € TTC) et autorise le Maire à signer l'avenant et toutes pièces nécessaires au règlement de cette affaire.

AMENAGEMENT DU PARKING DE LA GARE : AGREMENTS DE SOUS TRAITANTS

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte que la Société de Travaux Routiers (S.T.R.), à laquelle a été dévolu le marché d'aménagement du parking de la gare, ait recouru aux prestataires suivants :

- Société SERI (33600 PESSAC) : pour ce qui concerne la signalisation horizontale et verticale. Le montant sous traité s'élève à 2.100,00 € TTC ;
- SARL ATLANTIQUE PAVAGE (33000 BORDEAUX) : pour ce qui concerne la pose de bordures, de caniveaux et la réalisation des bétons désactivés. Le montant sous traité s'élève à 10.255,00 € TTC ;
- SARL PUAUD LAFON (33670 LA SAUVE) : pour ce qui concerne les espaces verts. Le montant sous traité s'élève à 22.000,00 € TTC ;

Le Maire est autorisé à signer les avenants de sous traitance et toutes pièces nécessaires au règlement de ce dossier.

ADOPTION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CANTON DE PODENSAC

Le Conseil municipal, vu l'arrêté de création de la Communauté de Communes du Canton de PODENSAC en date du 29 décembre 2003 et la délibération du Conseil communautaire du 23 septembre 2010 approuvant la modification de l'article 5 (Compétences) des statuts de la Communauté de Communes, adopte, à l'unanimité, les nouveaux statuts de la CDC de PODENSAC, soit :

4°) Politique du logement et du cadre de vie

Il est ajouté, à la suite du point « *Actions en faveur des personnes âgées : - portage des repas à domicile – accompagnement* » un nouveau point « *Information et orientation des personnes âgées ou en situation de handicap et coordination des services dont elles peuvent bénéficier* ». L'objet de cette modification des statuts est de permettre l'adhésion de la Communauté de Communes à un CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique).

5°) Création, aménagement et entretien de la voirie

« *Création, aménagement et entretien de la voirie communale revêtue et des chemins ruraux revêtus listés en annexe aux présents statuts* » : compléments et corrections au tableau des voies déléguées : Commune de CERONS + 1.071 mètres de voirie déléguée.

CONVENTION PORTANT PROTOCOLE DE MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES DES COLLECTIVITES LOCALES

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer la convention avec la Préfecture de la Gironde en vue de la transmission des actes des collectivités par voie électronique à l'exception des marchés publics, des budgets et des dossiers relevant de l'urbanisme (permis de construire...). Cette procédure est autorisée en application de l'article 139 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et du décret n°2005-324 du 07 avril 2005 pris pour l'application de la loi précitée.

Un logiciel devra être installé par la Société JVS MAIRISTEM qui informatise la commune.

SPECTACLE DE NOEL DES ECOLES : FIXATION DU TARIF

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de spectacle du théâtre Alizé (« *La Mort Marraine* » - Conte des Frères Grimm) pour un montant de 2.000,00 € par séance. Ce spectacle sera offert aux enfants de l'école élémentaire de PORTETS. Il sera proposé aux écoles environnantes au tarif de 5,00 € par personne (enfants ou accompagnants).

OUVERTURE ET TARIFS PATINOIRE

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'ouvrir la patinoire au public du samedi 19 décembre 2010 au dimanche 27 février 2011 inclus selon les horaires suivants :

- Vacances de Noël : du dimanche 19 décembre 2010 au vendredi 31 décembre 2010 (à l'exception du 25 décembre) de 10 heures à 18 heures.

- Mois de janvier et de février 2011 : du dimanche 02 janvier 2011 au vendredi 11 février 2011

- le mercredi et le dimanche de 10 heures à 18 heures

- le vendredi de 13 heures à 22 heures

- le samedi de 10 heures à 22 heures

- Vacances d'hiver : du samedi 12 février 2011 au dimanche 27 février 2011

- le lundi, mardi, mercredi, jeudi et dimanche de 10 heures à 18 heures

- le vendredi et le samedi de 10 heures à 22 heures

Le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe à 2,00 € le tarif pour ½ heure de patinage (patins fournis).

Madame Corine BLANCHARD, 2^{ème} Adjointe, demande quel personnel sera chargé de la tenue de la patinoire. M. PEREZ lui indique que ce sera un agent des écoles et deux agents du service technique et que la présence de ces agents à la patinoire ne nuira pas au fonctionnement habituel de leurs services respectifs.

Mme BLANCHARD fait remarquer également la très grande amplitude des heures d'ouverture de la patinoire.

MAINTENANCE CHAUFFAGE GAZ DE L'ESPACE CULTUREL LA FORGE – CONTRAT AVEC A.M.T.

Le Conseil municipal renouvelle, à l'unanimité, pour la période du 01 janvier 2011 au 31 décembre 2011 le contrat de maintenance de la chaudière gaz de l'Espace Culturel La Forge proposé par la Société A.M.T. (33720 PODENSAC) pour un coût annuel de 338,76 € TTC. Le nouveau contrat subit une augmentation de 3,00 % par rapport au contrat de 2010 qui était de 328,89 €.

MAINTENANCE CHAUFFAGE GAZ DE LA MAIRIE ET DES ECOLES – CONTRAT AVEC A.M.T.

Le Conseil municipal renouvelle, à l'unanimité, pour la période du 01 janvier 2011 au 31 décembre 2011 le contrat de maintenance des chaudières gaz de la mairie et des écoles proposé par la Société A.M.T. (33720 PODENSAC) pour un coût annuel de 1.243,47 € TTC. Le nouveau contrat subit une augmentation de 2,98% par rapport au contrat 2010 qui était de 1.207,25 €.

MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DES JEUX EXTERIEURS DE L'ECOLE MATERNELLE – CONTRAT AVEC SAGA LAB.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte le contrat de maintenance des équipements sportifs (buts de football, de handball et de basketball) des écoles et du stade Mansenqual ainsi que des jeux extérieurs de l'école maternelle, pour la période du 01 janvier 2011 au 31 décembre 2011 proposé la Société SAGA LAB. (07100 ANNONAY) pour un coût annuel de 376,74 € TTC. Le nouveau contrat enregistre une diminution de 9,92 % par rapport au contrat 2010 qui était de 418,24 €, alors que les jeux extérieurs de l'école maternelle ont été ajoutés. Il est précisé que les frais de maintenance du jeu extérieur de l'école seront refacturés à la Caisse des Ecoles. Monsieur Didier CAZIMAJOU demande à ce que le Conseil municipal soit informé des décrets qui régissent ces contrôles. M. PEREZ, 1^{er} Adjoint, l'informe que le contenu de ces décrets lui sera transmis et communiqué à l'ensemble des Conseillers. Par ailleurs, M. COUSSEAU, Conseiller municipal, indique avoir assisté aux contrôles et que ceux-ci sont effectués avec rigueur.

CONTRAT DE MAINTENANCE DES FEUX DE SIGNALISATION : CONTRAT AVEC AXIMUM

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte le contrat de maintenance des feux de signalisation du carrefour RD 115 / RD 1113, pour la période du 01 janvier 2011 au 31 décembre 2011, proposé par la Société AXIMUM (33560 CARBON BLANC) pour un coût annuel de 2.330,76 € TTC. Le nouveau contrat subit une augmentation de 1,50% par rapport au contrat 2010 qui était de 2.296,32 €.

ADMISSION DE TITRES EN NON VALEUR

Le Conseil municipal, ayant pris acte que Monsieur le Trésorier de PODENSAC, malgré toutes les procédures qu'il a diligentées, n'a pu obtenir le règlement de la somme due par un particulier, condamné à rembourser la commune pour avoir déposé des ordures dans les bois, au motif de son insolvabilité, accepte la mise en non valeur de la somme de 220,00 €.

ADHESION A L'I.D.D.A.C.

Le Conseil municipal, considérant que l'adhésion de la commune à l'I.D.D.A.C. (Institut Départemental de Développement Artistique et Culturel) permet à la collectivité de participer aux actions d'éducation et pratique artistique et de bénéficier de l'accompagnement technique (prêt gratuit de matériel, conseil à l'équipement), renouvelle, à l'unanimité son adhésion à l'IDDAC (100,00 €) pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011.

ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

Le Conseil municipal, considérant, d'une part, que l'adhésion à la Fondation du Patrimoine permet de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de proximité, d'autre part, que la commune de PORTETS a bénéficié de l'aide technique et financière de cette fondation lors de la construction de l'Espace Culturel La Forge, accepte, à l'unanimité, d'adhérer à la Fondation du Patrimoine et de verser sa participation de 100,00 €.

FIXATION DES TARIFS DES CAVEAUX NEUFS ET DES CASES ET CAVURNES DU COLUMBARIUM AINSI QUE DE LA DISPERSION DES CENDRES

Le Conseil municipal, à la demande de Monsieur le 1^{er} Adjoint, accepte de délibérer sur ce point non inscrit à l'ordre du jour.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, annule et remplace comme suit, sa délibération du 12 juillet 2010 fixant les durées et les tarifs :

- caveaux 4 places : 2.137,00 € TTC (durée 30 ans)
- cases columbarium (capacité 4 urnes) : 850,00 € TTC (durée 30 ans)
- cavurnes (capacité 4 urnes) : 560,00 € TTC (durée 30 ans)
- dispersion des cendres : 50,00 € TTC
- ouverture de case : 25,00 € TTC

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Jean-Claude PEREZ, 1^{er} Adjoint, fait part de la démission de son mandat de Conseiller municipal de Monsieur Georges VILLECHANOUX.
- Monsieur Jean-Claude PEREZ, 1^{er} Adjoint, donne lecture du courrier de Monsieur le Greffier de la Cour d'Assises de la Gironde précisant les noms des habitants de PORTETS retenus pour faire partie du jury d'Assises 2011.
- Monsieur Pascal MORTIER, Conseiller municipal, donne lecture du rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets.
- Madame Stéphanie BAYLE, Conseillère municipale, donne lecture du rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'assainissement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H05.